

GUIDE D'UTILISATION

du formulaire de signalement d'un danger par les spécialistes en santé au travail



Informations générales

Ce guide d'utilisation est destiné aux spécialistes en santé au travail. Il les informe sur la façon de remplir le [formulaire de signalement d'un danger](#) prescrit par la CNESST.

Le formulaire doit être rempli électroniquement. Il doit ensuite être sauvegardé sur un ordinateur afin d'être joint ultérieurement, lors de l'envoi à partir de l'[outil de signalement d'un danger pour les spécialistes en santé au travail](#) de la CNESST. Au besoin, vous pouvez fusionner d'autres documents au présent formulaire (p. ex. : un rapport de mesurage ou un rapport d'échantillonnage). Ainsi, vous pourrez ensuite télécharger et soumettre le document PDF fusionné.

La présence du ou des dangers doit être préalablement signalée à l'employeur, aux travailleuses et travailleurs concernés, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité et au directeur de santé publique.

SECTION A – VÉRIFICATION DU PROCESSUS DE SIGNALEMENT

Le processus de signalement est illustré en annexe I. Les questions de la section A du formulaire permettent d'évaluer qu'il s'agit bien d'un danger à signaler en vertu de l'article 123 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

1. Cochez votre réponse pour la question 1.

Une situation est inadéquate notamment si elle va au-delà de ce qui est normal pour cette situation, ou si elle va à l'encontre d'une règle de l'art, d'une norme, d'un règlement, de la loi ou du bon sens. Par exemple, le dépassement d'une valeur limite d'exposition et la présence d'une flaque d'huile dans un corridor de circulation sont des situations inadéquates.

Note

Si votre réponse est « Oui », passez à la question 2. Si votre réponse est « Non », vous n'avez pas à compléter le formulaire, car il n'y a pas de danger à signaler en vertu de l'article 123 de la LSST. Si vous le souhaitez, vous pouvez rapporter la situation en communiquant avec l'inspecteur ou l'inspectrice de garde en composant le 1 844 838-0808, option 1.

2. Cochez votre réponse pour la question 2.

Par exemple, en tenant compte de l'erreur humaine ou de la nature des choses, il est possible qu'un travailleur ne voie pas une flaque d'huile sur le plancher, y glisse, fasse une chute de même hauteur et se casse un bras.

Note

Si votre réponse est « Oui », passez à la question 3. Si votre réponse est « Non », vous n'avez pas à compléter le formulaire, car il ne s'agit pas d'un danger à signaler en vertu de l'article 123 de la LSST. Si vous le souhaitez, vous pouvez rapporter la situation en communiquant avec l'inspecteur ou l'inspectrice de garde en composant le 1 844 838-0808, option 1.

3. Cochez votre réponse pour la question 3.

L'employeur collabore notamment s'il donne suite aux recommandations, se rend disponible ou fournit l'information demandée. Par exemple, l'employeur collabore lorsqu'il indique qu'il fournira rapidement des protecteurs auditifs aux travailleuses et travailleurs qui sont surexposés au bruit en attendant la mise en œuvre d'autres mesures de prévention.

Note

Si votre réponse est « Non », passez à la question 4. Si votre réponse est « Oui », vous n'avez pas à compléter le formulaire, car il ne s'agit pas d'un danger à signaler en vertu de l'article 123 de la LSST. Si vous le souhaitez, vous pouvez rapporter la situation en communiquant avec l'inspecteur ou l'inspectrice de garde en composant le 1 844 838-0808, option 1.

4. Cochez votre réponse pour la question 4.

La page [Signalement d'un danger par les spécialistes en santé au travail](#) précise qui sont les spécialistes en santé au travail.

Note

Si votre réponse est « Oui », remplissez le reste du questionnaire. Si votre réponse est « Non », vous n'avez pas à compléter le formulaire. Si vous le souhaitez, vous pouvez rapporter la situation en communiquant avec l'inspecteur ou l'inspectrice de garde en composant le 1 844 838-0808, option 1.

SECTION B – IDENTIFICATION DU SPÉCIALISTE EN SANTÉ AU TRAVAIL QUI FAIT LE SIGNALEMENT

5. Inscrivez votre prénom, puis votre nom.

6. Dans le menu déroulant, choisissez l'option qui correspond le mieux à votre titre, à votre fonction ou à votre profession.

Si vous choisissez « Autre », précisez votre titre, votre fonction ou votre profession (ex. : formateur, conseiller en relations industrielles ou conseiller en ressources humaines).

7. Cochez et précisez votre affiliation ou organisation.

Vous ne pouvez cocher qu'une seule case.

8. Inscrivez vos coordonnées professionnelles.

SECTION C – IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

9. Indiquez le nom de l'employeur.

L'employeur désigne quiconque fait exécuter un travail par un salarié, y compris le gouvernement du Québec et le maître d'œuvre.

- a. Indiquez son numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Ce numéro peut être obtenu auprès de l'employeur ou en consultant le [Registraire des entreprises du Québec](#).
- b. Si disponible, indiquez le numéro d'entité légale (ENL) de l'entreprise. Ce numéro peut être obtenu auprès de l'employeur, qui peut le trouver dans ses communications avec la CNESST. Il est aussi disponible dans son espace employeur attribué par la CNESST.

10. Indiquez les coordonnées du siège social de l'employeur.

SECTION D – IDENTIFICATION DU LIEU DE TRAVAIL VISÉ PAR LE SIGNALEMENT

11. Indiquez les coordonnées du lieu de travail visé par le signalement, si elles sont différentes des coordonnées de l'employeur.

12. S'il est disponible, indiquez le numéro d'établissement.

Ce numéro peut être obtenu auprès de l'employeur, qui peut le trouver dans ses communications avec la CNESST. Il est aussi disponible dans son espace employeur attribué par la CNESST.

SECTION E – MÉCANISMES DE PARTICIPATION ET PARTIES PRENANTES

13. Cochez toutes les parties prenantes qui ont été informées du danger et spécifiez la ou les dates auxquelles vous les avez informées.

Pour les dates, veuillez utiliser le format suivant : JJ/MM/AAAA. S'il y a plus d'une date, utilisez le format suivant : JJ/MM/AAAA; JJ/MM/AAAA. Si vous choisissez « Autre », précisez le nom (ex. : le maître d'œuvre) ainsi que la ou les dates auxquelles cette partie prenante a été informée.

14. Complétez les champs en indiquant le prénom, le nom, le titre ou la fonction, le numéro de téléphone (et le poste, s'il y a lieu) et l'adresse courriel de la représentante ou du représentant de l'employeur à contacter au besoin (ex. : le coordonnateur en santé et en sécurité).

15. Complétez les champs en indiquant le prénom, le nom, le titre ou la fonction, le numéro de téléphone (et le poste, s'il y a lieu) et l'adresse courriel de la représentante ou du représentant des travailleurs à contacter au besoin (ex. : le représentant en prévention).

Pour la fonction, vous pouvez vous référer à l'énumération de la question 13.

SECTION F – PRÉCISIONS SUR L'OBJET DU SIGNALEMENT

16. Cochez le ou les types de danger pour lesquels le signalement est effectué.

Selon vos réponses, vous pourrez répondre seulement aux questions indiquées et ignorer les questions pour lesquelles vous n'avez pas coché le type de danger.

17. Cochez la ou les cases correspondant aux contaminants chimiques visés par le signalement.

Si vous choisissez « Exposition à d'autres contaminants chimiques », précisez le nom ou le numéro de CAS du ou des contaminants.

Important

S'il y a un danger imminent d'incendie ou d'explosion, informez l'employeur et contactez le 911.

18. Cochez la ou les cases correspondant aux contaminants physiques visés par le signalement.

Si vous choisissez « Exposition à d'autres contaminants physiques », précisez le nom du ou des contaminants physiques.

19. Cochez la ou les cases correspondant aux contaminants biologiques visés par le signalement.

Si vous choisissez « Exposition à d'autres risques biologiques », précisez le nom du ou des contaminants biologiques.

20. Cochez la ou les cases correspondant aux situations d'exposition liées à un [risque psychosocial](#) visé par le signalement.

20a. Cochez la ou les cases correspondant aux facteurs de risques psychosociaux observés.

21. Cochez la ou les cases correspondant aux dangers liés à l'ergonomie visés par le signalement.

21a. Cochez la ou les cases correspondant aux facteurs de risques aggravants liés à l'ergonomie observés.

22. Cochez la ou les cases correspondant aux dangers liés à la sécurité visés par le signalement.

Si vous choisissez « Autre(s) », précisez le ou les dangers pour la sécurité.

23. Décrivez le ou les dangers signalés en vertu de l'article 123 de la LSST.

Cela est particulièrement important si vous avez répondu aux questions 19 à 21a. Vous pouvez vous référer au processus de signalement et fournir des informations comme :

- la valeur d'exposition admissible (VEA) et les résultats d'échantillonnage;
- l'intensité, la durée et la fréquence d'exposition ou de répétition;
- la probabilité d'un dommage et la gravité de ce dommage;
- la présence de facteurs aggravants;
- les mesures de prévention absentes ou inadéquates;
- les départements, les postes de travail, les tâches, les fonctions ou le nombre de travailleuses et travailleurs visés;
- les clientèles particulières;
- les dates des suivis, le cas échéant;
- le résumé de l'évolution de la situation et de la collaboration.

Votre précision ne doit pas dépasser 4 500 caractères.

24. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi joindre d'autres documents (ex. : un rapport d'évaluation environnementale, un rapport de mesurage ou un rapport d'échantillonnage) pour décrire le danger, en les fusionnant au présent formulaire.

Le document PDF obtenu ne doit pas dépasser 25 Mo. Cochez « Oui » si vous joindrez d'autres documents au présent formulaire pour décrire le danger.

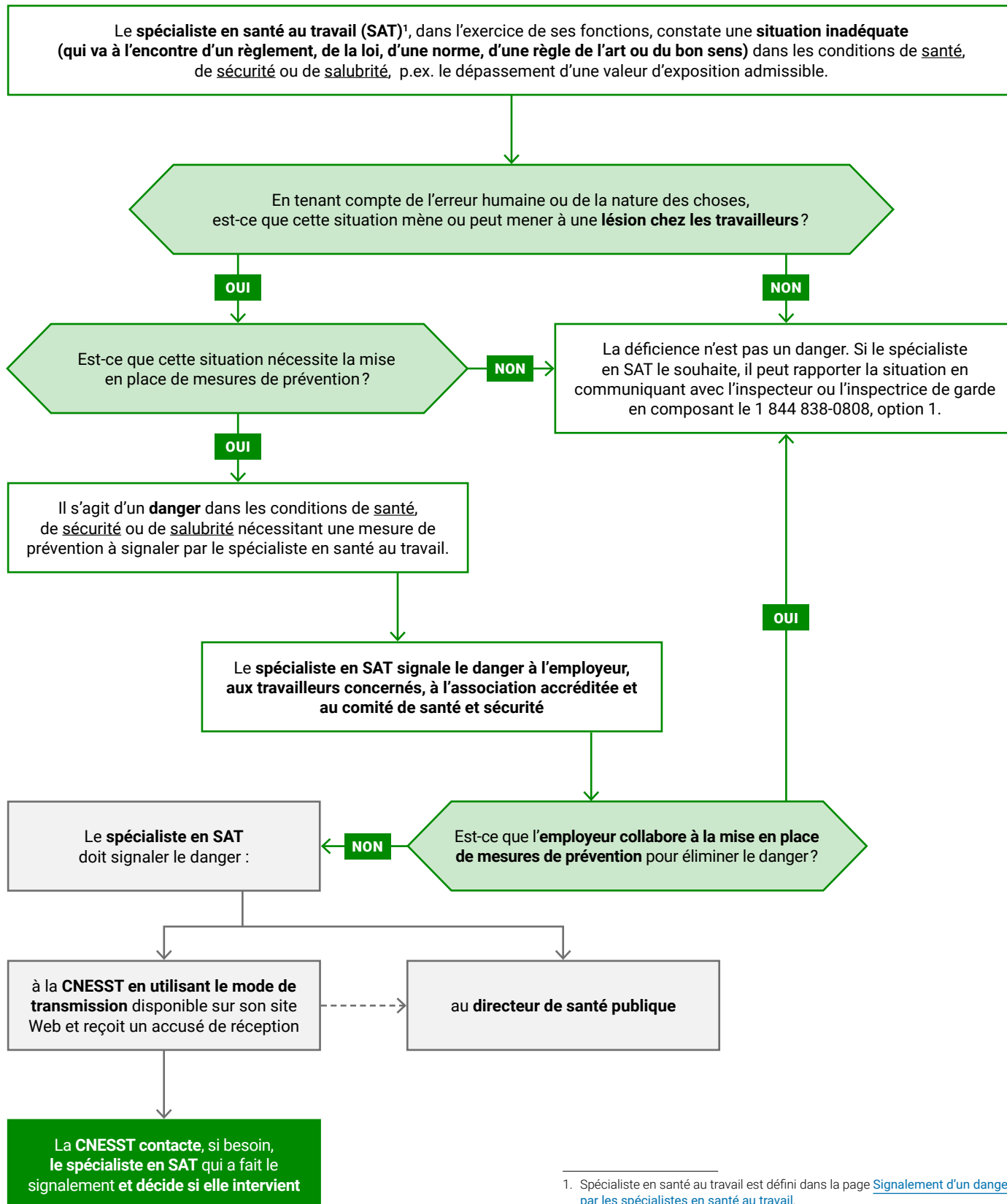
25. Si vous avez répondu « Oui » à la question 24, cochez le ou les types de documents fusionnés au présent formulaire.

Vous pouvez cocher plus d'une case. Si vous choisissez « Autres », précisez le type de document.

26. Cette question est réservée aux spécialistes en santé au travail du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT).

Si vous n'êtes pas un spécialiste en santé au travail du RSPSAT, vous n'avez pas à répondre à cette question.

ANNEXE I – PROCESSUS DE SIGNALEMENT





L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-02323-9 (PDF)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808